



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2017-094

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône**

69-2017-09-01-008 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 3
69-2017-08-08-004 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 6
69-2017-08-08-005 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 9
69-2017-08-08-006 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 12
69-2017-08-10-004 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 15
69-2017-08-11-005 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 18
69-2017-09-04-010 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 21
69-2017-09-05-002 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 24
69-2017-09-04-011 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 27
69-2017-09-05-003 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 30
69-2017-09-05-004 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 33
69-2017-09-05-005 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 36
69-2017-09-05-006 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 39
69-2017-09-05-007 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 42
69-2017-09-18-008 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 45
69-2017-09-18-009 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 48

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2017-10-20-010 - Délégations de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas 20 octobre 2017 (14 pages)	Page 51
---	---------

## **Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2017-10-24-003 - DDT_SG_2017_10_24_001_Subdeleg_generale (5 pages)	Page 66
69-2017-10-24-004 - DDT_SG_2017_10_24_002_Subdeleg_OSPA (5 pages)	Page 72
69-2017-10-24-006 - DDT_SG_2017_10_24_003_redev_archeo_preventive (2 pages)	Page 78
69-2017-10-24-007 - DDT_SG_2017_10_24_004_representation_justice (1 page)	Page 81
69-2017-10-24-008 - DDT_SG_2017_10_24_005_CCDSA (4 pages)	Page 83
69-2017-10-24-005 - DDT_SG_2017_10_24_006_fisca_urba (2 pages)	Page 88

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-01-008

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_01\_347**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP831336441**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Laura DIGAT - domiciliée 310, avenue Berthelot – résidence les Célibataires 12 – appt 606 / 69008 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Madame Laura DIGAT - domiciliée 310, avenue Berthelot – résidence les Célibataires 12 – appt 606 / 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831336441, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 août 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Laura DIGAT** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-08-08-004

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_08\_08\_341**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP530977867**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Didier ZAMPIERI – enseigne MULTI-SERVICES - domicilié 133bis route de Toussieu / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 juillet 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Monsieur Didier ZAMPIERI – enseigne MULTI-SERVICES - domicilié 133bis route de Toussieu / 69800 SAINT-PRIEST** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP530977867, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 juillet 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Didier ZAMPIERI – enseigne MULTI-SERVICES** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-08-08-005

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_08\_08\_343**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP830430963**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Anna CHROSTOWSKI - domiciliée 2, rue du plat / 69002 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 juillet 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Madame Anna CHROSTOWSKI - domiciliée 2, rue du plat / 69002 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP830430963, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 juillet 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Anna CHROSTOWSKI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-08-08-006

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_08\_08\_344**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP519884696**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Fayçal HIMEUR – enseigne RUEMIH - domicilié 17, allée du grand pré / 69670 VAUGNERAY**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **3 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Monsieur Fayçal HIMEUR – enseigne RUEMIH - domicilié 17, allée du grand pré / 69670 VAUGNERAY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP519884696, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 août 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Fayçal HIMEUR – enseigne RUEMIH** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-08-10-004

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_08\_10\_345**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP515236891**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Philippe BRUN - domicilié 21, rue Joseph Moulin / 69290 CRAPONNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **3 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Monsieur Philippe BRUN - domicilié 21, rue Joseph Moulin / 69290 CRAPONNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP515236891 à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 août 2017** et n'est pas limité dans le temps.



Article 3 : **Monsieur Philippe BRUN** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Assistance informatique à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-08-11-005

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_08\_11\_346**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP825284714**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SASU UN SOURIRE A DOMICILE - domiciliée 27 domaine des Monts d'Or / 69380 CHASSELAY**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : La SASU UN SOURIRE A DOMICILE - domiciliée 27 domaine des Monts d'Or / 69380 CHASSELAY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP825284714, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 août 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La SASU UN SOURIRE A DOMICILE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-04-010

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_04\_349**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP831548359**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Mehdi BOUSELSAL – enseigne YES ! Your English Success - domicilié 3, rue Antoine Primat / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Monsieur Mehdi BOUSELSAL – enseigne YES ! Your English Success - domicilié 3, rue Antoine Primat / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP831548359, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Mehdi BOUSELSAL – enseigne YES ! Your English Success** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-05-002

PREFECTURE DU RHONE



**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_01\_348**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP822214839**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Marie CHEVIGNY - domiciliée 36, rue Gambetta / 69270 FONTAINES-SUR-SAONE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **21 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Madame Marie CHEVIGNY - domiciliée 36, rue Gambetta / 69270 FONTAINES-SUR-SAONE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP822214839, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 août 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Marie CHEVIGNY** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-04-011

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_04\_350**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP831620141**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Victorien BON - domicilié 5, rue Pierre Louis BERNAIX / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **30 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Monsieur Victorien BON - domicilié 5, rue Pierre Louis BERNAIX / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP831620141, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Victorien BON** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-05-003

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_05\_353**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP831336706**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Fabrice MAZAT - domicilié 2, rue du vieux Collonges / 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Monsieur Fabrice MAZAT - domicilié 2, rue du vieux Collonges / 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP831336706, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Fabrice MAZAT** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-05-004

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_05\_354**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP823080536**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Alexandre REA - domicilié 12, rue Gabriel Péri / 69450 ST CYR-AU-MONT-D'OR**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Monsieur Alexandre REA - domicilié 12, rue Gabriel Péri / 69450 ST CYR-AU-MONT-D'OR**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP823080536, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Alexandre REA** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-05-005

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_05\_351**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP831593793**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Lilian MORELLON - domicilié 5bis, rue François Ferroussat / 69630 CHAPONOST**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **30 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Monsieur Lilian MORELLON - domicilié 5bis, rue François Ferroussat / 69630 CHAPONOST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP831593793, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 août 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Lilian MORELLON** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-05-006

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_05\_355**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP813265725**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Thanh BOUVET - domiciliée 48, rue St Pierre de Vaise / 69009 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **5 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Madame Thanh BOUVET - domiciliée 48, rue St Pierre de Vaise / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP813265725, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.



Article 3 : **Madame Thanh BOUVET** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- accompagnement des enfants de + de 3 ans
- garde enfant + 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-05-007

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_05\_352**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP829092667**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Edison ARGUELLO RINCON - domicilié 20, avenue Albert Einstein / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Monsieur Edison ARGUELLO RINCON - domicilié 20, avenue Albert Einstein / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP829092667, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Edison ARGUELLO RINCON** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-18-008

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_18\_358**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP828925933**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Françoise ROUSSIN – enseignante HUMANIMAL SERVICE - domiciliée 80, rue nationale / 69330 JONAGE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Madame Françoise ROUSSIN – enseignante HUMANIMAL SERVICE - domiciliée 80, rue nationale / 69330 JONAGE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP828925933, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 : Madame Françoise ROUSSIN – enseigne HUMANIMAL SERVICE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-18-009

PREFECTURE DU RHONE





**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_18\_357**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP817401490**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_2016\_03\_18\_81 du 18 mars 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à monsieur Sébastien PEREZ, à compter du 14 mars 2016 ;
- VU la demande d'extension d'activités déposée par monsieur Sébastien PEREZ - domicilié 29, rue Salvador Allende / 69330 MEYZIEU, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 juillet 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Sébastien PEREZ - domicilié 29, rue Salvador Allende / 69330 MEYZIEU ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° **SAP817401490**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 juillet 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Sébastien PEREZ** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-10-20-010

Délégations de signature du chef d'établissement de la  
Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas 20 octobre 2017

Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

### Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

#### **Article 1:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Chrystelle CROISE, en qualité de directrice, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Agathe SORIN en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 3:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Désirée YULAFICI en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 4:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric SALGADO, en qualité d'attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 5:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 6:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de capitaine pénitentiaire, Adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 7:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Christophe WIART, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 12:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marion MARZANO, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 13:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 14:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe PICHOT, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 15:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAKSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Michel CHARVERON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Benoît DAUDET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nhuri HAHAD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Tarek HENNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37:** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dominique LAMARQUE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 42:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 43:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youness OUHANI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**Article 44:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 45:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julien POURQUET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 46:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 47:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 48:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie SANTINI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 49:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 50:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hervé SOUFLET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 51:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 52:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 53:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 20 octobre 2017

Le directeur,

Emmanuel FENARD



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Délégués possibles:**

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: directeurs des services pénitentiaires
- 3: Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5: majors et 1ers surveillants
- 6: Officiers UHSI et UHSA

**Abréviation: RI= règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X		X
<b>Vie en détention</b>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X		X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X		X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X	X	X

Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	X	X	X

Mineurs									
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X					X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X					X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X					X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X					X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X					X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>									
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir		D. 122	X	X	X	X			X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X			X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X	X			X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	X			X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X	X			X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X	X			X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X	X			X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X			X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X	X			X
<b>Achats</b>									
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VI RI	X	X	X	X			X
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X	X			X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X	X			X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X	X			X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X	X			X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X	X			X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X	X			X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X	X			X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X	X	X			X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X	X			X

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>										
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>										
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>										
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Activités</b>										
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Administratif</b>										
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Divers</b>										
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FJJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X
Placement en cellule de protection d'urgence (CPROU)	Art 44 de la loi dite pénitentiaire du 24 novembre 2009 Art 7 RI	X	X	X	X	X

20 octobre 2017

Le directeur,

Emmanuel FENARD





Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-24-003

DDT\_SG\_2017\_10\_24\_001\_Subdeleg\_generale

*Subdélégation générale*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon le 24 octobre 2017

*Secrétariat Général*

**Décision DDT\_SG\_2017\_10\_24\_001  
portant délégation de signature en matière d'attributions générales**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0002 du 5 janvier 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

# DÉCIDE

## **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 sont exercées par M. Guillaume FURRI, directeur adjoint et Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, directrice adjointe.

## **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

### **Chargés de mission auprès de la Direction**

Mme CEZILLY Soizic	Chargée de mission Grenelle
M. BENZIK Jamal	Chargé de la mission cohérence des politiques environnementales

### **Secrétariat général de la Direction Départementale des territoires**

Mme PICHET Nathalie	Secrétaire Générale
M. CONTE Olivier	Adjoint, responsable de l'unité Ressources Humaines et Formation
M. LINSELLE David	Responsable de l'unité affaires juridiques
Mme FRANCHINI Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication

### **Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)**

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de service
Mme. ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements (à compter du 01/12/2017)
M. VIDAL Simon	Responsable de l'unité aménagement Métropole – CCEL - CCPO
Mme LANG Armelle	Responsable d'études
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
M. SOLVIGNON Raphaël	Responsable d'études - référent écoquartier - ville durable

### **Service territorial Sud**

Mme CHAIX Catherine	Chef du service Territorial Sud
M. GRENIER Romain	Adjoint au chef du service Territorial Sud
Mme WOLF Nadège	Chargé d'études aménagement/habitat au service Territorial Sud

### Service territorial Nord

Mme HARWAL Julie	Chef du service Territorial Nord
M DIOU Guillaume	Adjoint au chef du service Territorial Nord
M. PERGET Thomas	Référent méthanisation / déchets
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt

### Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
M. MORTEMOSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'Etat
Mme BASTIN Dorine	Chargée de projet immobilier CAE
M . LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité
Mme POPU Cécile	Responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment

### Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Mme BELOEIL Isabelle	Chef de service
Mme JEAN Corinne	Adjointe au chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
Mme PASIECZNIK Bénédicte	Responsable de l'unité projets d'exploitation

### Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
M. BENZIK Jamal	Chargé de mission politique et gestion de l'eau
Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
M. CHAPUIS Sébastien	Responsable de l'unité Gestion de la Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement
M. BOURGES Emmanuel	Chargé de mission forêt
M. LECLERC Hervé	Responsable de l'unité Planification et Gestion des Milieux Aquatiques
Mme THEILLAY Julie	Chargé de mission A45

### Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef de service, Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
M. NOYE Fabien	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat (à compter du 01/01/2018)
Mme BARNOLA Margot	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme FRANGVILLE Danielle	Responsable du bureau administratif

### Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. WENDLING Christophe	Chef de service
Mme MAGNARD Aurélie	Adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques
Mme AVINAIN Viviane	Chargée de mission procédures administratives planification
Mme MERCIER Aline	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais
Mme ASSEMAT Maewa	Cheffe de projet post PPRT
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

### Service Sécurité et Transports (SST)

Mme PIOTTE Murielle	Chef de service
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme LE ROC'H Hélène	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. PREZ Christophe	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
Mme GEORGES Monique	Adjointe plaisance – unité des permis et titres de navigation
M. LOPINTO Antoine	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. ALVES Georges	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme DELOUIS Coralie	Responsable du bureau administratif

### **Article 3**

La décision DDT\_SG\_2017\_05\_31\_02 du 31 mai 2017 est abrogée.

### **Article 4**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur,

SIGNÉ

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-24-004

DDT\_SG\_2017\_10\_24\_002\_Subdeleg\_OSPA



**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Lyon, le 24 octobre 2017

*Secrétariat Général*

**Décision DDT\_SG\_2017\_10\_24\_002  
portant subdélégation en matière d'ordonnateur secondaire et de pouvoir  
adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté préfectoral PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_12\_10\_20 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PRILLARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Guillaume FURRI, directeur adjoint et Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Rhône.

**ARTICLE 2**

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

**ARTICLE 3 :**

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T.
- Les actes et pièces relatifs à l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

**ARTICLE 4 :**

Mme PICHET Nathalie	Secrétaire Générale
M. CONTE Olivier	Adjoint à la Secrétaire Générale, responsable de l'unité Ressources Humaines et Formation
Mme VOLLE Mylène	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. SBRAVA Eric	Adjoint au chef de Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment Durable et Accessibilité
M. MORTEMOSQUE Jean-Marie	Adjoint au chef de service Bâtiment Durable et Accessibilité, Responsable de l'unité efficacité énergétique et immobilier de l'État.
M. BELOEIL Isabelle	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
Mme JEAN Corinne	Adjointe au Chef de Service Économie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Forêt Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. BENZIK Jamal	Chargé de la mission cohérence des politiques environnementales, Chargé de mission Politique et Gestion de l'eau
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme DUMONT Julie	Adjointe au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	Responsable de l'unité logement social et suivi HLM au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
M. WENDLING Christophe	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme MAGNARD Aurélie	Adjointe au chef de service Planification Aménagement Risques, Responsable du Pôle Planification
Mme PIOTTE Murielle	Chef du Service Sécurité et Transports
Mme HARWAL Julie	Chef du Service Territorial Nord
Mme CHAIX Catherine	Chef du Service Territorial Sud

## **ARTICLE 5 :**

### **Secrétariat Général**

M. LINSSELLE David	Responsable de l'unité affaires juridiques
M. Lionel TRELIS	Adjoint au responsable de l'unité affaires juridiques
Mme FRANCHINI Valérie	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. CAYRE Richard	Responsable de l'unité gestion qualité communication
Mme RIOU Nathalie	Chargée de la politique de fonctionnement
Mme DUMAS Christelle	Responsable de la gestion de l'UO

### **Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires**

M. VIDAL Simon	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements (à compter du 01/12/2017)
M. SOLVIGNON Raphaël	Responsable d'études – référent écoquartier – ville durable

### **Service Bâtiment Durable et Accessibilité**

Mme BASTIN Dorine	Chargée du projet immobilier CAE
Mme POPU Cécile	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
M. LEBIAN Julien	Responsable de l'unité accessibilité

### **Service Economie Agricole et Développement Rural**

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
Mme PASIECZNIK Bénédicte	Responsable de l'unité projets d'exploitation

### **Service Eau et Nature**

Mme DE LA BROSSE Marta	Responsable de la mission guichet unique et politique de contrôle
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme MONTANDON Isabelle	Responsable de l'unité assainissement
M. CHAPUIS Sébastien	Responsable de l'unité Gestion de la Ressource en Eau et Pollutions Diffuses
M. LECLERC Hervé	Responsable de l'unité planification et gestion des milieux aquatiques
Mme THEILLAY Julie	Chargé de mission A45

### **Service Habitat et Renouvellement Urbain**

Mme BARNOLA Margot	Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme FRANGVILLE Danielle	Responsable du bureau administratif
Mme HANNAH Ginette	Responsable de l'unité habitat indigne
Mme Fabien NOYE	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat (

### **Service Planification Aménagement et Risques**

Mme BEAUD Véronique	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme MERCIER Aline	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
M. MOLLION Vincent	Responsable territorial Beaujolais
Mme ASSEMAT Maewa	Cheffe de projet post PPRT
Mme AVINAIN Viviane	Chargée de mission procédures administratives planification
M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. JOURDAIN Stéphane	Responsable de l'unité prévention des risques

### **Service Territorial Sud**

M. GRENIER Romain	Adjoint à la cheffe du service Territorial Sud
-------------------	--

### **Service Territorial Nord**

M. DIOU Guillaume	Adjoint à la cheffe du service Territorial Nord
M. PERGET Thomas	Référent méthanisation / déchets
M. CHAMPAIN Luc	Chargé de mission forêt

### **Service Sécurité et Transports**

M. BARRAUD Sébastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Responsable de l'unité éducation routière
Mme LE ROCH' Hélène	Responsable adjointe de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. PREZ Christophe	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. REUDET Nicolas	Responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme DELOUIS Coralie	Responsable du bureau administratif

**ARTICLE 6 :**

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents .

Mme FRANCHINI Valérie	SG	Responsable de l'unité politiques financière et logistique
Mme RIOU Nathalie	SG	Chargée de la politique de fonctionnement
Mme DUMAS Christelle	SG	Responsable de la gestion de l'UO
M. ETHEVE Rodolphe	SG	Assistant gestion et comptabilité
M. MARTINEZ Jean François	SG	Assistant gestion et comptabilité
Mme DELOUIS Coralie	SST	Responsable du bureau administratif
Mme MARATRAT Karine	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
Mme POPU Cécile	SBDA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage en Bâtiment
Mme NEVEU Estelle	SBDA	Chargée de gestion budgétaire

**ARTICLE 7 :**

La décision DDT\_SG\_2017\_05\_31\_03 du 31 mai 2017 est abrogée.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur,

SIGNÉ

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-24-006

DDT\_SG\_2017\_10\_24\_003\_redev\_archeo\_preventive

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Secrétariat Général

Le 24 octobre 2017

**Décision n° DDT\_SG\_2017\_10\_24\_003  
portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie  
préventive**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine,

VU le Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Directeur Départemental des Territoires,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à :

- Madame HARWAL Julie, responsable du service territorial nord et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Guillaume DIOU, son adjoint
- Madame CHAIX Catherine, responsable du service territorial sud et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Romain GRENIER, son adjoint
- Monsieur Christophe WENDLING, responsable du service Planification Aménagement Risques et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Aurélie MAGNARD, adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
- Monsieur Benjamin GUETAT, responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
- Monsieur Alexandre HAMANT, référent fiscalité – correspondant ADS2007

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**Article 2** : Sont désignés pour représenter le DDT devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er :

Monsieur David LINSELLE, responsable de l'unité affaires juridiques,  
Monsieur Lionel TRELIS, adjoint au responsable de l'unité affaires juridiques  
Madame Clotilde DUSSUPT, Consultante juridique

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la décision 2016\_01\_04\_04 du 4 janvier 2016.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du RHÔNE.

Le directeur,

SIGNÉ

Joël PRILLARD



Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-24-007

DDT\_SG\_2017\_10\_24\_004\_representation\_justice

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Lyon, le 24 octobre 2014

*Secrétariat Général*

**Décision n° DDT\_SG\_2017\_10\_24\_004  
portant représentation de l'État devant les tribunaux**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le Code de la Justice Administrative,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Directeur  
Départemental des Territoires,

**DÉCIDE**

Article 1 : Sont désignés pour représenter l'État (la DDT) devant les tribunaux des ordres administratif et judiciaire dans les affaires découlant des missions dévolues à la DDT :

- M. LINSELLE David, responsable de l'Unité des Affaires Juridiques
- M. TRÉLIS Lionel, adjoint au responsable de l'Unité des Affaires Juridiques
- Mme DUSSUPT Clotilde , consultante juridique
- M. RONDA Thierry, Consultant juridique Publicité
- M. TRONCHE Laurent, Consultant juridique en droit de l'urbanisme

Article 2 : La présente décision remplace et annule la décision DDT\_SG\_2017\_02\_20\_05 du 20 février 2017.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le directeur

SIGNÉ

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-24-008

DDT\_SG\_2017\_10\_24\_005\_CCDSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des Territoires  
du Rhône**

Le 24 octobre 2017

## **DECISION DDT\_SG\_2017\_10\_24\_005**

**portant délégation concernant la représentation du directeur  
départemental des territoires au sein  
- de la commission consultative départementale de sécurité et  
d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous commissions  
- des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la  
sécurité**

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 concernant l'homologation des enceintes sportives,

VU le décret du 13 juillet 1994, article 3 concernant la sécurité des occupants des terrains de camping et le stationnement des caravanes,

VU le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des établissements et installations recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique,

VU les arrêtés n° 69-2016-09-30-008, 69-2016-09-30-009, 69-2016-09-30-010, 69-2016-09-30-012, 69-2016-09-30-013, 69-2016-09-30-014 modifié par l'arrêté préfectoral 69-2017-07-31-004,, 69-2016-09-30-015, 69-2016-09-30-016 et 69-2016-09-30-017 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et de ses sous commissions,

VU l'arrêté n° 69-2017-07-21-003 du 21 juillet 2017 portant renouvellement de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de LYON,

VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Directeur Départemental des Territoires,

## DECIDE :

### – **Article 1 :**

La représentation de Monsieur le directeur départemental des territoires sera assurée, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Guillaume FURRI, directeur adjoint, Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, directrice adjointe et de la façon suivante :

#### **Participation aux travaux**

- **de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité :**
  - Mme Juliette BURG Y
  - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
  - M. Julien LEBIAN
  - Mme Muriel PIOTTE
  - Mme Mylène VOLLE
  
- **de la sous-commission départementale de sécurité dans les ERP et les IGH et, pour les visites effectuées avant toute ouverture des établissements recevant du public ou avant réouverture des établissements fermés depuis plus de dix mois lorsque ces visites concernent des établissements de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie, de son groupe de visite et**
  
- **du groupe de visite de la commission communale de LYON pour la sécurité et l'accessibilité, pour les visites effectuées avant toute ouverture des établissements recevant du public ou avant réouverture des établissements fermés depuis plus de dix mois lorsque ces visites concernent des établissements de 2ème ou 3ème catégorie :**
  - Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
    - Mme Juliette BURG Y
    - M. Jean-Marie MORTEMOUSQUE
    - M. Julien LEBIAN
    - Mme Barbara BONELLI
    - M. Fabrice BOULARD
    - M. Julien CANTIN
    - M. Etienne CHARBONNIER
    - M. Abdelwahab DJOUBA
    - Mme Marie-Joëlle JUNOD
    - Mme Florence PELLET
    - M. Jean-Marc ROUVIERE
    - Mme Sandrine TROMAS
  
  - Service Territorial Nord
    - Mme Julie HARWAL
    - M Guillaume DIOU
    - M. Thierry CALVI
    - Mme Véronique DESSAINT
  
  - Service Territorial Sud
    - Mme Catherine CHAIX
    - M. Romain GRENIER
    - M. Jean-Christophe ALMERAS
  
  -

- **Présidence de la sous commission départementale d'accessibilité :**
  - Mme Juliette BURG Y
  - M. Jean-Marie MORTEM OUSQUE
  - M. Julien LEBIAN
  - M. Fabrice BOULARD

### **Participation aux travaux**

- **de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite :**

- Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
  - Mme Juliette BURG Y
  - M. Jean-Marie MORTEM OUSQUE
  - M. Julien LEBIAN
  - Mme Barbara BONELLI
  - M. Fabrice BOULARD
  - M. Abdelwahab DJOUBA
  - Mme Marie-Joëlle JUNOD
- Service Territorial Nord
  - Mme Julie HARWAL
  - M Guillaume DIOU
  - M. Thierry CALVI
  - Mme Véronique DESSAINT
- Service Territorial Sud :
  - Mme Catherine CHAIX
  - M. Romain GRENIER
  - M. Jean-Christophe ALMERAS
  -
- Service Connaissance et Aménagement durable des territoires (dossiers transport) :
  - Mme Sabine ROUX à compter du 01/12/2017
  - Mme Camille BARBAUD

- **de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes et de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :**

- Service Bâtiment, Durable et Accessibilité
  - Mme Juliette BURG Y
  - M. Jean-Marie MORTEM OUSQUE
  - M. Julien LEBIAN
  - Mme Barbara BONELLI
  - M. Fabrice BOULARD
  - M. Abdelwahab DJOUBA
  - Mme Marie-Joëlle JUNOD
- Service Territorial Nord
  - Mme Julie HARWAL
  - M Guillaume DIOU
  - M. Thierry CALVI

- Mme Véronique DESSAINT
- Service Territorial Sud :
  - Mme Catherine CHAIX
  - M. Romain GRENIER
  - M. Jean-Christophe ALMERAS
  -
- **de la sous commission départementale pour la sécurité publique,**
  - Mme Mylène VOLLE
  - M. Eric SBRAVA
- **des sous-commissions « grands rassemblements » de la CCDSA pour les arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône :**
  - Mme Murielle PIOTTE
  - M. Nicolas REUDET,
  - M. Gilles ZABÉ
  - M. Jean-Paul CELLIER
  - Mme Julie HARWAL
  - M Guillaume DIOU
  - Mme Catherine CHAIX
  - M. Romain GRENIER

**Secrétariat et participation aux travaux de la sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport :**

- Mme Murielle PIOTTE
- Mme Mylène VOLLE
- Mme. ROUX Sabine à compter du 1/12/2017
- M. Nicolas REUDET,
- M. Gilles ZABÉ

**Article 2 :**

La décision n° DDT\_SG\_2017\_05\_31\_01 du 31 mai 2017 est abrogée.

Le directeur,

SIGNÉ

Joël PRILLARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-24-005

DDT\_SG\_2017\_10\_24\_006\_fisca\_urba



**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Secrétariat Général

Lyon, le 24 octobre 2017

**Décision DDT\_SG\_2017\_10\_24\_006  
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A,

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, R 520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme,

VU le Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du premier ministre du 27 novembre 2013, nommant Monsieur Joël PRILLARD, Directeur Départemental des Territoires,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à :

- Madame Julie HARWAL, responsable du service territorial nord et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Guillaume DIOU, son adjoint
- Madame CHAIX Catherine, responsable du service territorial sud et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Romain GRENIER, son adjoint
- Monsieur Christophe WENDLING, responsable du service Planification Aménagement Risques  
Madame Aurélie MAGNARD, adjointe du chef de service, responsable du pôle politique de l'urbanisme, responsable de l'unité planification Est

- Monsieur Benjamin GUETAT, responsable de l'unité fiscalité/DS/SUP
- Monsieur Alexandre HAMANT, référent fiscalité – correspondant ADS2007

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

**Article 2 :** Sont désignés pour représenter le DDT devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er :

Monsieur David LINSELLE, responsable de l'unité affaires juridiques,  
Monsieur Lionel TRELIS, adjoint au responsable de l'unité affaires juridiques  
Madame Clotilde DUSSUPT, Consultante juridique

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace la décision DDT\_SG\_2016\_01\_04\_04 du 4 janvier 2016.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le directeur,

SIGNÉ

Joël PRILLARD